

Dossier n°

Reçu le

(cadre complété par l'administration)

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DE BRETAGNE À DES FINS SCIENTIFIQUES OU D'ENSEIGNEMENTS

Demande d'autorisation individuelle, nominative et temporaire de prélèvement de matériel géologique sur les sites d'intérêt géologique de Bretagne, en application de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du _____ [date de l'arrêté] listant les sites d'intérêt géologique du _____ [département].

La demande doit être adressée au service instructeur (service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne) dans un **délai de 4 mois minimum** avant la date prévue des prélèvements.

Vous pouvez adresser votre dossier de demande :

- Soit par courriel à l'adresse suivante (à privilégier) :

arrete-liste-sig.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
Service patrimoine naturel/Division BPG - L'Armorique
10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 RENNES CEDEX*

Elle sera étudiée, dans un premier temps, par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique du CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel).

Dans le cas d'un prélèvement modifiant l'état ou l'aspect du site, le dossier de demande de prélèvement sera instruit, conformément à l'article R.411-17-1 du code de l'environnement : c'est-à-dire après consultation de la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage (CDNPS), des communes (sur lesquelles le site est situé), et éventuellement du public.

Notification de décision :

En cas d'autorisation par le Préfet, les **conditions et les limites de l'autorisation délivrée seront précisées sur la notification** envoyée au demandeur. Cette notification devra être conservée par le demandeur, et devra être présentée sur demande en cas de contrôle de l'intéressé.

En cas de **refus de l'autorisation par le Préfet**, le demandeur **recevra une notification** dans ce sens.

En cas de **dossier incomplet**, le demandeur fera l'objet d'un **courrier de demande de complément** ; ce qui donnera lieu à une **suspension du délai d'instruction de 4 mois**.

Le silence gardé pendant plus de 4 mois par l'autorité administrative, vaut décision de rejet.

Les autorisations délivrées sont des autorisations de principes qui ne modifient en rien le droit de propriété. La personne autorisée à faire des prélèvements doit respecter ce droit et **obtenir les autorisations d'accès et de prélèvements auprès des propriétaires des terrains concernés**.

Le Préfet de département compétent pourra, à la demande de la DREAL Bretagne, **suspendre les autorisations** à tout moment et pour toutes raisons qui lui paraîtraient nécessaires, en particulier si le bénéficiaire **ne respecte pas la législation en cours sur le territoire, les conditions de validité des autorisations**, et/ou les consignes qu'il s'est engagé sur l'honneur à respecter dans la présente demande.

ATTENTION : Pour les demandes de prélèvement concernant un site situé dans le périmètre d'une réserve naturelle régionale, ces demandes devront impérativement être conformes à la réglementation en vigueur des réserves naturelles régionales concernées.¹

A. DEMANDEUR

Nom, prénom et statut du demandeur :

Structure de rattachement :

Nom, prénom et statut du représentant(e) de la structure (*si différent du demandeur*) :

.....

Adresse de la structure :

.....

.....

Fixe : Mobile :

Courriel :

Nature de la structure :

Établissement d'enseignement ou à vocation pédagogique

Établissement de recherche

Si vous êtes étudiant(e), indiquez le nom et coordonnées de votre superviseur(se) /encadrant(e) :

.....

.....

A1. CO-PORTEUR (à ne compléter qu'en cas de co-portage de la demande)

Nom, prénom et statut du demandeur :

Structure de rattachement :

Nom, prénom et statut du représentant(e) de la structure (*si différent du demandeur*) :

.....

Adresse de la structure :

.....

.....

Fixe : Mobile :

Courriel :

Nature de la structure :

Établissement d'enseignement ou à vocation pédagogique

Établissement de recherche (*)

¹ Lien vers la réglementation des Réserves Naturelles Régionales d'intérêt géologique : [RNR de la Presqu'île de Crozon](#) et [RNR du Sillon de Talbert](#)

B. OBJET ET DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA DEMANDE

Demande à des fins : scientifiques (recherche) pédagogiques (enseignement)

Description succincte de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre un dossier explicatif détaillé justifiant votre demande.

Ce dossier devra comporter :

- **Pour les demandes à des fins scientifiques :** une présentation détaillée du projet de recherche, notamment : la liste des publications récentes en lien avec la demande, les objectifs et les finalités scientifiques de cette démarche de prélèvement.

- **Pour les demandes à des fins pédagogiques :** une présentation détaillée du projet pédagogique, notamment : les objectifs pédagogiques, la nature et la description des activités pédagogiques, les modalités de participations des élèves, le public concerné (niveau de classe, ...), les modalités d'intégration et d'évaluation des connaissances (fiches pédagogiques, livret, compte-rendu de terrain, ...).

- une présentation du protocole de prélèvement envisagé détaillant :

- le matériel utilisé,
- la nature, et la quantité du matériel géologique à prélever,
- la localisation précise des zones d'échantillonnage (carte ou photos),
- la fréquence des prélèvements.

- un calendrier de réalisation prévisionnel ;

- une information sur les éventuels repères à installer sur le terrain.

Période souhaitée du : au.....

Commune(s) sur laquelle le(s) prélèvement(s) est/sont opéré(s) :
(joindre à la demande une cartographie précise)

.....

Étage(s) géologique(s) et niveau(x) stratigraphique(s) concernés par le prélèvement :

.....

.....

- Est-ce votre première demande ? Oui Non
- Ce projet est-il une continuation de travaux de recherche en cours ? Oui Non
- Ce projet doit-il donner lieu à publication(s) scientifique(s) ? Oui (*) Non

Précisez :

.....

(*) Une copie de ces publications sera obligatoirement communiquée aux services instructeurs de la DREAL

C. PARTICIPANTS

Dans le cas d'un projet impliquant plusieurs participants, cochez la ou les cases correspondantes :

Projet impliquant une équipe de recherche. Précisez :

- le nombre de personnes susceptibles d'opérer le(s) prélèvement(s) :(*)

(*) Joindre à la demande la liste complète des personnes susceptibles d'opérer le(s) prélèvement(s), en précisant leur nom, prénom et coordonnées téléphoniques.

Stage/Formation universitaire, Précisez :

- nombre d'étudiants :

- niveau universitaire :

- nature de la formation :

Projet pédagogique (hors universitaire), Précisez :

- nombre de participants (le cas échéant le nombre de classes/groupes) :

- qualité des participants : classes élémentaires classes du secondaire

Autres : précisez :

Si véhicules utilisés sur le terrain, précisez :

(pour information au gestionnaire/propriétaire du site, ou en cas de contrôle)

- Type..... Marque N° immatriculation : Couleur :.....

- Type..... Marque N° immatriculation : Couleur :.....

- Bus ou minibus de l'Organisme : Oui Non

- Autres / Remarques :

.....

.....

.....

RÉGLEMENTATION SUR LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les sites d'intérêt géologique (y compris la réglementation des réserves naturelles pour les sites concernés).

Les arrêtés-listes, ainsi que leurs annexes (fiches descriptives de chaque site), sont consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne (*rubrique : Nature, paysages, eau et biodiversité > Ressources Minérales et Géologie*), ou directement via le lien suivant :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/consultation-sur-les-arretes-departementaux-r1379.html>

Sanctions prévues :

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement (peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende), les infractions aux dispositions mentionnées aux arrêtés listant les sites d'intérêt géologique de chaque département breton.

Les sites d'intérêt géologique :

117 sites sont concernés : 24 dans les Côtes d'Armor, 65 dans le Finistère, 14 en Ille-et-Vilaine et 15 dans le Morbihan (cartographie des sites prochainement consultable, via le lien précédemment cité).

La couche cartographique des 4 arrêtés-liste est téléchargeable via le lien ci-dessous :

(⇒ Sélectionner dans le bandeau "Légende" (à gauche de l'écran), la couche "Sites d'intérêt géologique" - Rubrique : Nature et biodiversité > Autres protections)

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map#

Ils sont localisés sur les communes suivantes :

⇒ **Département 22 :**

Erquy, Hillion, Langrolay-sur-Rance, Languieux, Lanrivain, La Ville-Ès-Nonais, Le Minihiac-sur-Rance, Locarn, Lohuec, Paimpol, Pleubian, Perros-Guirec, Planguenoual, Pleneuf-Val-andré, Plouha, Plougrescant, Saint-Servais, Trébeurden, Trégastel, Tréfumel, Trémargat.

⇒ **Département 29 :**

Argol, Camaret-sur-Mer, Cleden-Cap-Sizin, Crozon, Goulven, Hanvec, Huelgoat, Kerlaz, Landevennec, Lanvéoc, Le Coque, Le Relecq-Kerhuon, L'Hôpital-Camfrout, Locquirec, Ouessant, Pleumerit, Plogoff, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougastel-Daoulas, Plougonvelin, Ploumogueur, Plovan, Porspoder, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Jean-du-Doigt, Telgruc-sur-Mer, Tréfleze, Tregarvan

⇒ **Département 35 :**

Cherrueix Dinard, Guichen, Hirel, Iffendic, La Richardais, La Ville-Es-Nonais, Le Minihiac-sur-Rance, Luitré-Dompierre-du-Chemin, Monterfil, Paimpont, Pancé, Plechâtel, Pleurtuit, Plouer-sur-Rance, Poligné, Orgères, Saint Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Saint-Jouan-des-Guerets, Saint-Just, Saint Malo, Saint-Malon-sur-Mel, Sainte-Marie, Saint-Suliac, Saint Sulpice-des-Landes, Vivier-sur-Mer

⇒ **Département 56 :**

Arradon, Arzon, Arzal, Billiers, Cleguerec, Groix, La Roche-Bernard, Le Palais, Penestin, Ploermel, Saint-Aignan, Rianteac

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur atteste de l'exactitude des renseignements fournis et il s'engage sur l'honneur à :

1- Respecter : (1) la législation en cours sur les sites d'intérêt géologique de Bretagne, (2) les consignes du présent dossier et (3) les consignes de la notification d'autorisation de prélèvement.

3- **Remettre à la DREAL, en fin de campagne de terrain, un rapport d'activité**, précisant notamment les conditions effectives dans lesquelles s'est déroulé le prélèvement (ex : la liste descriptive et quantitative des prélèvements, le lieu exact et la période du prélèvement, la liste des personnes/groupes ayant participé, ...).

4- Après étude du (ou des) prélèvement(s), le demandeur devra transmettre les spécimens conformément à ce qui est précisé dans la décision d'autorisation.

5- Envoyer les publications relatives au matériel prélevé à la DREAL.

9- Faire paraître la contribution (ex. l'octroi de l'autorisation) de la DREAL dans toutes productions (publications, notes de congrès, etc.), par exemple en remerciements.

10- Pour les responsables de projets impliquant la participation de plusieurs personnes s'engagent à :

- encadrer personnellement les campagnes de terrain, ou s'assurer de la présence d'un représentant du gestionnaire/propriétaire du site (ex : conservateur des Réserves naturelles, etc ...) pendant les prélèvements. Le cas échéant par un représentant de la CRPG ;

- récupérer auprès des collecteurs l'intégralité du matériel extrait lors des campagnes, et traiter ce matériel conformément au point n°3 ci-dessus.

L'envoi d'un dossier de demande de prélèvement vaut acceptation de ces règles et engage le signataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées par la préfecture de département compétente, les gestionnaires et/ou propriétaire des sites, à l'encontre des contrevenants.

Le demandeur, nom, date et signature : (faire précéder la mention « lu et approuvé »)